

## Le Fonds Impératrice Shôken <sup>1</sup>

*Le 9 septembre 1963, lors d'une séance plénière du Conseil des Délégués qui s'est réuni à l'occasion du Congrès de la Croix-Rouge internationale, à Genève, M. Léopold Boissier, qui présidait ce Conseil, annonça que Sa Majesté l'Impératrice du Japon daignait faire un don personnel au Fonds Shôken. Elle désirait marquer ainsi l'année qui précède le cinquantième anniversaire du Fonds Shôken, en même temps que le Centenaire de la Croix-Rouge, aux activités de laquelle elle s'intéresse particulièrement en tant que haute protectrice de la Société nationale du Japon. Son don, du montant de 3.600.000 yen, ce qui représente une somme de 43.000 francs suisses environ, est destiné à augmenter le Fonds inaliénable.*

*M. Boissier, au nom du Conseil des Délégués, exprima la reconnaissance du mouvement tout entier de la Croix-Rouge et il rappela les origines et les buts du Fonds Impératrice Shôken.*

*La Revue internationale est donc particulièrement heureuse de publier l'article qu'on va lire, alors que le geste généreux de l'Impératrice du Japon vient attirer à nouveau l'attention sur les intentions de l'Impératrice Shôken et sur l'assistance qui peut être accordée grâce à sa noble initiative. (Réd.)*

---

<sup>1</sup> On se souvient que la Revue internationale a entrepris la publication d'une série d'articles destinés à évoquer les personnalités de premier plan, qui, au sein de la Croix-Rouge, se firent les soutiens généreux d'une grande cause. L'article qu'on va lire, et qui a pour auteur, comme les précédents, une collaboratrice du CICR, s'inscrit dans cette suite où l'on a pu lire des études sur les impératrices Augusta et Marie Feodorovna (voir juin 1960 et août 1962).

*I. UNE HAUTE PROTECTRICE  
DE LA CROIX-ROUGE JAPONAISE*

Tadaka Ichijo, gentilhomme à la Cour impériale du Japon, était le père de trois filles dont la cadette, née à Kyoto le 28 mai 1850, portait le nom de Haruko et devait être promise à la plus haute destinée. Enfant studieuse, elle était devenue une adolescente pleine de charme et de dignité. Douée d'une vive intelligence, son esprit avide de connaître allait s'ouvrir bientôt à l'art et à la littérature.

C'est ainsi que l'attention de l'empereur Mutsu-Hito — appelé Meiji, ce qui signifie « époque éclairée » — se porta sur cette jeune fille accomplie. Bientôt, elle lui inspire des sentiments si profonds qu'il demande sa main et fait d'elle une impératrice du Japon dont le souvenir se perpétuera à travers les œuvres fondées au cours de leur règne.

Les festivités qui se déroulent le 28 septembre 1868 dans la capitale scellent un mariage qui sera particulièrement heureux et tout au long des quarante-quatre années que durera leur union, le couple impérial jouira de l'indéfectible attachement de son peuple. La gracieuse souveraine incarnant à ses yeux l'image de la femme exemplaire, celui-ci lui témoignera en toute occasion son admiration et son respect.

L'empereur meurt le 30 juillet 1912, mais Haruko, devenue alors impératrice douairière, ne lui survivra pas longtemps. Moins de deux ans plus tard, le 11 avril 1914, elle décède à son tour et est inhumée dans le Tombeau de l'Est de Fushimi-Momoyama, à côté de celui de l'empereur, érigé aux abords de Kyoto.

La souveraine avait consacré de nombreuses veilles à l'étude de maints problèmes relatifs au bien public ainsi qu'à son occupation favorite : la composition de « Waka », — forme typique de la poésie japonaise. A elle seule, l'impératrice a enrichi les quarante mille « Waka », existant à l'époque, de mille quatre-vingt-dix nouveaux poèmes et vingt-deux écrits en prose sont venus s'y ajouter ainsi que deux chants de sa composition.

Si Haruko trouvait dans son œuvre créatrice de grandes joies, elle y voyait aussi un moyen de servir son pays qu'elle chérissait

de toute son âme. D'ailleurs, le titre posthume de *Shôken*, dont la signification est « étincelante et vive », prouve l'estime que lui valaient ses hautes vertus et ses dons attachants <sup>1</sup>.

Si l'impératrice était célèbre par sa beauté, elle l'était plus encore pour ses qualités de cœur et d'esprit. Elle se vouait avec une sollicitude constante à ceux qui vivaient dans la peine et, lorsqu'une catastrophe s'abattait sur le Japon, les victimes trouvaient auprès d'elle un soutien et un réconfort.

Quand ses nombreuses occupations le lui permettaient, l'impératrice aimait à se familiariser avec les sciences qui, en Asie et en Occident, prenaient un si grand essor, et dont une mémoire peu commune lui permettait de retenir les données essentielles. En ce qui concerne la littérature japonaise classique, son érudition était telle qu'elle pouvait réciter par cœur des ouvrages entiers.

Dans le domaine social, c'est le problème de l'élévation du niveau de vie du peuple qui lui semblait le plus urgent. Aussi vouait-elle à sa solution un effort sans relâche. Il s'agissait de développer les organisations déjà existantes et, avant tout, de multiplier les instituts et centres d'éducation. L'instruction des femmes constituait une de ses préoccupations principales et les établissements qui s'y consacraient pouvaient compter sur son soutien moral et matériel, en premier lieu « l'École des femmes ». Elle assista à la cérémonie d'inauguration de cette école pour marquer combien sa création lui tenait à cœur et, par la suite, elle la visitait périodiquement pour en suivre le développement et constater les progrès des élèves. Voici le poème qu'elle lui a dédié :

*Le bijou ou le miroir  
à quoi peuvent-ils bien servir  
si on ne les polit pas ?  
Et on peut en dire de même  
en ce qui concerne la voie  
ouverte sur la connaissance.*

---

<sup>1</sup> *Hors-texte.*

Il existe un triptyque dont nous ne publions ici que deux panneaux. Il nous montrent l'impératrice au chevet de blessés, auprès desquels l'empereur l'a accompagnée; nous la voyons ainsi, visitant en compagnie de sa dame d'honneur, l'hôpital militaire de Hiroshima.

L'exhortation impériale n'a pas manqué son but ; elle a stimulé la femme japonaise dans son désir d'émancipation et de participation à la vie active du pays.

Dans son ouvrage intitulé « Femmes modèles », la souveraine a rendu hommage à toutes celles qui, au Japon comme ailleurs, ont, à travers les siècles, marqué de leur personnalité et de leur œuvre, les nouvelles générations. Dans sa préface, elle émet le jugement suivant sur le rôle de l'élément féminin dans la vie : « ... De la clairvoyance ou de la non-clairvoyance d'une femme dépendra la prospérité de la famille.

Ainsi, la prospérité ou la non-prospérité sont-elles à la base du progrès ou de la stagnation de la société humaine. Par conséquent, nous devons nous rendre compte de la gravité des responsabilités qui incombent aux femmes. »

Les institutions philanthropiques pouvaient toujours recourir à l'aide de leur bienfaitrice qui, outre ses dons personnels, savait orienter et stimuler l'intérêt du public et susciter chez ce dernier la plus large collaboration.

La souveraine veillait encore au bon fonctionnement de l'hôpital Jikey de Tokio, où des soins médicaux gratuits étaient assurés à la population indigente. Présidant un Comité de patronage formé par les dames de la haute société, elle encourageait les vocations d'infirmières bénévoles et grâce à ses dons, on pouvait, à l'intérieur de l'hôpital, améliorer le travail des divers services.

Mais la création de la Croix-Rouge japonaise dont elle devint la protectrice, procura à l'impératrice Shôken une grande joie, car l'idéal humanitaire de cette œuvre trouva une profonde résonance dans son cœur. L'empereur partageait d'ailleurs son enthousiasme pour l'œuvre et les tâches accomplies par la Croix-Rouge sur le plan international. Déjà en 1874, au cours de la campagne de Formose, le souverain avait exhorté ses services sanitaires à suivre l'exemple des Croix-Rouges européennes et à soigner sans distinction les blessés amis ou ennemis. Il fut ainsi un pionnier de l'œuvre en Extrême-Orient.

En 1877, le prince Arisugava, général en chef des troupes impériales, renouvelait l'ordre de l'empereur lors de la révolte à Kyushiu. Les insurgés avaient alors opposé une résistance désespérée et leur acharnement signifiait un nombre important de

victimes. Aussitôt, la capitale s'en alarme. M. Ivakura, vice-chancelier impérial, qui s'était initié à l'œuvre de l'assistance privée en temps de guerre à Genève même, lance un appel en faveur des blessés de l'insurrection. Les offrandes en nature et en espèces affluent et les bonnes volontés se groupent en une « association de l'amour fraternel », sous la direction du Prince Komatsu. Ses membres se portent au secours des victimes et nous verrons comment, quelques années plus tard, les statuts de ces volontaires sont révisés et complétés pour devenir ceux de la Croix-Rouge japonaise. Henry Dunant raconte dans ses mémoires comment cette Société, en mai 1877, reçut du gouvernement l'autorisation de commencer sa tâche et l'œuvre qu'elle accomplit lors de la sanglante insurrection de Satsuma.

L'empereur et l'impératrice suivent aussi avec le plus vif intérêt les travaux de la III<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge qui eut lieu à Genève en 1884, et à laquelle participaient les représentants des gouvernements déjà liés par la Convention de 1864. Des personnalités japonaises qui se trouvaient alors en Europe sont conviées à la réunion — Henry Dunant n'est pas étranger à cette initiative — et ils en repartent avec le désir de voir, en effet, le Japon s'associer étroitement à l'œuvre internationale. Le gouvernement, un an plus tard, entre dans leurs vues et l'acte officiel est signé à Berne, le 5 juin 1886. C'est alors qu'entrent en vigueur les statuts précités de la Société « Haku-aisha ». La jeune Société de la Croix-Rouge possède bientôt un hôpital modèle à Tokio, desservi par dix-huit médecins et quarante-trois infirmières, où des milliers de malades sont accueillis.

En 1888, lors de l'éruption du mont Bantaïzan, elle envoya fort opportunément des médecins et du matériel.

En 1890, la Croix-Rouge japonaise vint en aide à l'équipage d'un vaisseau de guerre turc qui avait fait naufrage près de l'île Oshima. Lors du terrible tremblement de terre qui, en 1891, ravagea les provinces d'Owari et de Mino, elle put secourir immédiatement les nombreuses victimes.

En 1892, la Société nationale compte déjà 28.000 membres. Ses revenus s'élèvent à une somme équivalant à plus de 353.000 francs suisses et elle dispose d'un capital de 1.300.000 francs ; ses assises sont donc des plus solides. Heureusement, car la guerre

sino-japonaise de 1894-95 éclate. La souveraine et le Comité central déploient une intense activité en faveur des blessés et malades des deux armées. Ainsi, l'impératrice Shôken se rend à l'hôpital militaire de Hiroshima où sont soignés tous les blessés. La chronique rapporte combien ceux-ci étaient émus par l'intérêt et la bonté de la noble femme. De plus, bouleversée à la vue des amputés qui revenaient du front, elle leur procure des prothèses et suit de près la réadaptation des invalides. Elle prend également à sa charge les frais d'hospitalisation de nombreux blessés.

La Croix-Rouge japonaise entre de nouveau en action en 1900, lors des troubles des Boxers. Elle comptait à ce moment huit cent mille adhérents. Puis, en 1904, éclate la guerre russo-japonaise qui prendra vite des proportions très grandes.

Parmi les soixante mille prisonniers russes détenus par les Japonais, il y avait un grand nombre de malades et blessés et dix-sept mille se trouvaient à Port-Arthur. L'embarquement et le débarquement des malades — à raison de deux cent cinquante à chaque voyage — se faisaient de la manière suivante : les hommes formaient une chaîne, se passaient les brancards puis, après avoir déposé les malades à la place qui était assignée, quittaient le bateau-hôpital prêt à lever l'ancre moins d'une heure après l'embarquement du premier blessé. C'était une performance pour l'époque !

Hélas, les rapports des deux Parties au conflit mentionnaient, en dépit de ces nobles efforts, de nombreuses infractions à la Convention de Genève, au cours des luttes en Mandchourie et en Corée et lors des combats navals qui étaient particulièrement meurtriers. La Croix-Rouge japonaise avait dépêché sur les différents théâtres des opérations soixante-dix détachements de secours et ses colonnes de brancardiers, alors que soixante-dix-huit autres restaient à la disposition des hôpitaux militaires et de la marine japonaise. La Société nationale reçut des dons des Croix-Rouges allemande, anglaise, autrichienne, hongroise et d'autres encore. D'éminents médecins et des infirmiers de ces Sociétés se mirent à la disposition des Services de santé des armées en lutte, apportant ainsi, une fois de plus, la preuve éclatante de la solidarité internationale.

L'impératrice, témoin du travail considérable accompli durant cette guerre sanglante, dans des conditions souvent très difficiles, rendait un vibrant hommage à tous ceux qui s'étaient placés sous le drapeau de la Croix-Rouge pour accomplir une tâche humanitaire. Les princesses, ainsi qu'un grand nombre de dames, étaient très actives dans les ateliers de confection de matériel de pansement ; elles visitaient les hôpitaux et assuraient l'échange de nouvelles entre les blessés et leur famille.

Ce conflit eut d'ailleurs des répercussions sur le plan international, car il retarda la revision de la Convention en faveur des victimes des guerres maritimes, revision qu'appelait un vœu formel exprimé à La Haye en 1899.

La paix revenue, l'impératrice et le Comité central s'appliquèrent à consolider l'œuvre de secours en temps de paix et à panser les dernières blessures, séquelles du conflit qui coûta la vie à soixante-dix-huit serviteurs de la Croix-Rouge. Par la volonté de l'empereur, leurs noms furent placés au rang des Immortels du temple de Yakukuni.

## II. QU'EST-CE QUE LE FONDS SHÔKEN ?

La IX<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge se tint à Washington en 1912. Au cours de sa séance du 8 mai, son président, Gustave Ador, alors président du CICR, déclara que le délégué du Japon avait le privilège d'annoncer un don important de Sa Majesté l'impératrice. Il s'agissait de créer un fonds d'un capital de cent mille yen or destiné à renforcer le patrimoine de l'œuvre de la Croix-Rouge, afin de lui permettre de développer son action d'entraide sur le plan international. Aussi, le Dr Akiyama s'empresse-t-il de dire que la souveraine, confiante dans l'entreprise de la Croix-Rouge « fondée sur l'humanité et la générosité » — ces qualités primordiales de l'homme — deviendra certainement plus agissante encore lorsque les secours ne s'étendront pas seulement aux soldats malades et blessés en campagne, mais encore aux victimes des catastrophes naturelles qui s'abattent sur elles en temps de paix. Elle sait qu'une telle assistance ferait encore mieux

comprendre l'esprit et les principes de la Croix-Rouge puisque les sentiments de générosité et d'humanité qui animent ses serviteurs dépassent les frontières et les divisions politiques. L'impératrice se dit convaincue que l'exemple déployé par les Sociétés sœurs inclinerait les Etats à établir tout naturellement dans son sillage des relations de plus en plus amicales entre eux.

La Conférence internationale fut invitée à donner au Fonds des statuts appropriés et à présenter une étude technique à la prochaine assemblée. Jusqu'à ce moment, la Croix-Rouge japonaise sollicitait la garde de ce don, en proposant de l'augmenter par une gérance qui lui assurerait un rendement annuel de 4% d'intérêts au moins. En attendant qu'un Comité d'administration soit constitué et que le Fonds puisse être placé sous le contrôle permanent du Comité international à Genève, cette mesure provisoire fut acceptée avec reconnaissance.

Gustave Ador se fit ensuite l'interprète de l'assistance pour rendre hommage à l'auguste donatrice et il proposa que la Commission des délégués examine la communication du représentant du Japon afin de décider de l'utilisation du Fonds en faveur des blessés en temps de paix. Le lendemain, l'assemblée décidait *a)* que le Fonds porterait le nom de S.M. l'impératrice du Japon ; *b)* qu'il resterait distinct des autres fonds ; *c)* que le Comité japonais en assumerait la garde jusqu'en 1917, tout en augmentant le capital — selon sa propre suggestion — d'intérêts de 4% au moins et, enfin, qu'un projet de statuts susceptible d'être adopté par la prochaine Conférence internationale serait préparé, projet que le CICR se chargerait de transmettre à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge.

Les délégués adoptèrent à l'unanimité ces différentes propositions et votèrent une résolution qui se termine par ces mots :

... La Conférence voit en ce geste généreux et significatif une preuve convaincante de cette fraternité de tous les peuples de la terre qui, devant la souffrance, ne reconnaît aucune différence de race et de condition, mais bien une sympathie et un sentiment de charité universels.

La Conférence prend acte, avec reconnaissance, du don généreux de S.M. l'impératrice, don qu'elle s'efforcera d'appliquer selon les désirs de la royale donatrice.

Mais on ne put se tourner vers des tâches humanitaires en temps de paix, car la première guerre mondiale éclata, imposant à la Croix-Rouge les plus lourdes tâches.

En 1918 enfin, les hostilités prirent fin, et le Comité international lança de Genève son appel du 27 novembre à toutes les Sociétés de la Croix-Rouge ainsi qu'aux belligérants : « Le 11 novembre l'armistice a été proclamé sur tous les fronts ; sur terre, sur mer et dans les airs la terrible œuvre de destruction et de carnage s'est subitement arrêtée et le monde entrevoit enfin cette figure bénie et si ardemment désirée : la paix ! » Il leur proposait de se réunir, mais ce sera en 1921 seulement que les délégués pourront siéger à l'Athénée, à Genève, berceau de la Croix-Rouge. Lors de cette X<sup>me</sup> Conférence internationale, il parut légitime que la première répartition des revenus du Fonds Shôken atteigne un chiffre exceptionnel en raison de la guerre qui, jusqu'en 1920, avait arrêté toute action dans le domaine prévu. C'est donc une somme globale de 140.000 francs suisses qui fut attribuée aux Sociétés nationales de France, de Pologne, de Grèce, de Bulgarie, du Danemark et, sur une proposition des Comités centraux du Japon, d'Italie et de la Suède, le solde devait revenir au CICR pour l'œuvre de paix qu'il était appelé à entreprendre en envoyant des missions auprès des Croix-Rouges de divers pays qui les avaient sollicitées.

Gustave Ador rappela avec reconnaissance la mémoire de la noble impératrice décédée, nous l'avons dit, en 1914. Il informa ensuite l'assistance que le capital, augmenté des intérêts, avait été très bien géré jusqu'en 1920 par la Croix-Rouge japonaise dont trois membres assistaient à la Conférence, accompagnés de trois délégués du Gouvernement. Depuis lors, la totalité du Fonds a été remise au Comité international et nous indiquerons comment, de conférence en conférence, le CICR s'acquitte de la tâche d'en attribuer aux Sociétés nationales les revenus afin de leur permettre de réaliser quelque projet urgent. Ce sont les conférences internationales qui ratifient l'emploi des sommes disponibles, conformément aux propositions présentées au Comité international par les Sociétés de la Croix-Rouge elles-mêmes. Ainsi, celle de 1923, la XI<sup>me</sup>, qui se tint également à Genève, donne décharge au CICR pour les exercices de 1921 et 1922 ; quant au délégué du Japon,

M. Kumazo Kuwata, après avoir évoqué le souvenir de sa souveraine, il eut des mots élogieux pour la gestion du CICR.

Lors de la XII<sup>me</sup> Conférence internationale, qui eut lieu à Genève également en 1925, le bilan présenté soulignait une forte augmentation du capital. En effet, les cent mille yen de 1912 représentaient le 31 décembre 1924, une somme de 288,500 francs suisses environ. Les intérêts furent consacrés à la lutte contre la tuberculose et autres maladies contagieuses, ainsi qu'au soulagement des victimes de calamités. A la Conférence suivante, en 1928, à La Haye, le CICR annonça une nouvelle répartition en faveur de plusieurs Sociétés nationales.

En octobre 1930, se tint, au Palais des Académies à Bruxelles, en présence de la reine de Belgique, la XIV<sup>me</sup> Conférence internationale. Le délégué du CICR put, une fois de plus, déclarer que le Fonds de l'impératrice Shôken s'était sensiblement accru et qu'une somme importante devait être distribuée aux Sociétés nationales.

Lors de la XV<sup>me</sup> Conférence internationale, qui eut lieu dans le pays même de la donatrice, le vice-président du Comité international, se basant sur l'article 6 des Statuts, et fort de l'assentiment préalable de trois Comités nationaux, avait d'abord proposé d'organiser un concours international ouvert au personnel sanitaire et d'utiliser à cet effet la somme disponible de treize mille francs suisses. Mais une grave crise économique étant intervenue, cette somme fut attribuée au CICR lui-même pour lui permettre de compenser, en quelque sorte, les pertes subies du fait de la diminution des contributions annuelles des Sociétés nationales ainsi que les frais élevés d'une mission en Amérique latine. Les événements avaient encore contraint le Comité international d'installer deux centres de documentation.

Le délégué de Cuba proposa donc à la Conférence de décider d'accorder, à l'unanimité, le montant prévu pour le concours sanitaire au CICR, en raison des immenses services qu'il a rendus. Il signala que les ressources dont dispose le CICR sont aléatoires et qu'elles n'assurent pas son avenir sur le plan matériel, surtout lorsque des événements imprévus le placent devant des tâches importantes. Invoquant les mêmes motifs, le délégué de l'Espagne engagea l'assemblée à soutenir la Fondation en faveur du Comité international que celui-ci avait constituée, le 1<sup>er</sup> mai 1931, avec

une base inaliénable de près de cent onze mille francs suisses. Ce capital s'était heureusement accru rapidement grâce à une allocation de la Confédération suisse d'un demi-million de francs et des dons de particuliers. La XV<sup>me</sup> conférence approuva alors hautement cette initiative et invita les Gouvernements des Etats signataires de la Convention à imiter l'attitude des Sociétés nationales et de la Confédération helvétique à l'égard du Comité international de la Croix-Rouge.

Quelques années plus tard éclata la seconde guerre mondiale qui plaça l'institution genevoise devant des tâches combien plus lourdes ! Sans l'aide importante de la Suisse, elle n'aurait pas pu mener à bien les vastes programmes d'assistance qui s'étendaient aux cinq continents. Il faudra attendre la Conférence diplomatique de 1949 pour voir formulée et votée une résolution qui lui assurera à l'avenir des contributions gouvernementales. En effet, presque tous les Etats ont aujourd'hui à cœur d'accorder au CICR leur soutien financier.

Mais, revenons à la réunion de Tokio de 1934, où l'Assemblée apprit que l'impératrice douairière et sa fille avaient pris sur leur cassette personnelle cent mille yen pour les ajouter au Fonds Shôken et rendre ainsi hommage à la mémoire de leur vénérée ancêtre. Ainsi, le 12 février 1935, le CICR précisa, dans sa traditionnelle circulaire aux Sociétés nationales, que le Fonds Shôken, augmenté de ce précieux don s'élevait maintenant à 346.250 francs suisses.

Le règlement jusqu'alors en vigueur était modifié ; on proposait au Comité international de conserver la garde de la totalité du capital, d'assumer la responsabilité de le placer aux conditions les plus avantageuses mais d'associer la Ligue, créée en 1919, aux décisions à prendre concernant l'allocation régulière des revenus, conformément aux articles VIII et IX des statuts de la Croix-Rouge internationale, élaborés en 1928. Le CICR accepta aussitôt et suggéra l'envoi d'une adresse de reconnaissance aux deux donatrices. L'Assemblée se leva pour exprimer son assentiment et sa gratitude et le Président du Conseil des Gouverneurs de la Ligue tint à souligner combien ledit Conseil appréciait la gestion du CICR et le fait d'être associé à l'avenir aux attributions des revenus du Fonds.

Il appartenait à la XVI<sup>me</sup> Conférence internationale, réunie à Londres, d'entériner ces modifications du règlement. Le nouveau comité d'administration du Fonds Shôken se composait dès lors de six membres, dont trois désignés par le CICR et les autres par la Ligue, dont la fonction principale consistait à répartir chaque année, le 11 avril, — date anniversaire de la noble donatrice — les revenus du Fonds Shôken aux Sociétés nationales qui auraient présenté, avant le 31 décembre de l'année écoulée, une demande dûment motivée, avec les desseins suivants :

- a) institution d'œuvres de secours en temps de paix ;
- b) vulgarisation des techniques préventives et curatives de la tuberculose et de maladies contagieuses ;
- c) secours aux victimes de calamités publiques.

Selon cet ordre bien établi, les distributions aux Sociétés nationales continuèrent jusqu'en 1941. Elles permirent de perfectionner les centres de transfusion de sang, les dispensaires anti-tuberculeux et postes de premiers secours, ainsi que de renforcer la lutte contre l'avitaminose. Or, cette année justement, un cyclone d'une violence extrême avait dévasté une région du Portugal et la Croix-Rouge nationale s'était dépensée sans compter. Aussi, lui était-on venu en aide en lui accordant une distribution extraordinaire.

La seconde guerre mondiale avait empêché les Conférences internationales de la Croix-Rouge de se réunir et c'est en 1948 seulement que la XVII<sup>me</sup> Conférence se tint à Stockholm, au cours de laquelle la Commission paritaire du Fonds Shôken annonça à l'assemblée qu'un total de 142.000 francs avait pu être distribué dans l'intervalle, dont les Sociétés nationales de cinq continents avaient bénéficié. A Toronto, en 1952, la Commission paritaire annonça quatre nouvelles distributions des revenus répartis entre quatorze Sociétés. A la Nouvelle-Delhi enfin, lors de la XIX<sup>me</sup> Conférence, la Commission paritaire présenta le tableau des distributions en faveur de seize Sociétés nationales. Enfin, de 1956 à 1963, les allocations accordées représentent une somme globale de près de 100.000 francs en faveur des Sociétés de la Croix-Rouge,

du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, en Asie, au Moyen-Orient, en Europe, en Afrique et en Amérique latine.

En dépit de toutes les vicissitudes qui ont secoué le monde depuis la création du Fonds, le capital inaliénable s'est augmenté et il se monte aujourd'hui à près de 487.000 francs suisses, alors que les revenus ont permis de verser des attributions aux Sociétés nationales et à l'œuvre de paix de la Croix-Rouge, atteignant un total de près de 700.000 francs. Ainsi peut se traduire dans la réalité le vœu d'une généreuse et noble femme qui, au même titre que les impératrices Augusta et Marie Feodorovna, a soutenu efficacement l'œuvre de la Croix-Rouge au-delà de toutes les frontières.

M. ICONOMOW

---